



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 42.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 28
 Qui ont pris part à la délibération : 18 Pour : 18 Contre : 0

Date de la convocation : 15 mai 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. M. THOMAS. Mmes ALEXANDRE. DENES. VERNIER.

Pouvoir : M. PEGOURIE à M. GADEN.

Absents excusés : MM. IGOUNET. PEGOURIE. POUVILLON. RICAUD. VALMY. Mmes ESTAUN. FABREGAS. FOISSAC. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ACTUALISATION DU TARIF DE DROIT COMMUN APPLIQUE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2019

Exposé :

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE. Ces tarifs sont ré actualisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix. Cette actualisation est possible sous réserve que le Conseil municipal délibère avant le 1er juillet de l'année N-1.

Le taux de variation pour l'année 2018 s'élève à +1,2% soit un tarif de droit commun de 15,7€.

Compte tenu de l'appartenance à un EPCI de plus de 50000 habitants et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, la commune peut choisir le tarif de la tranche supérieure soit 20,8€/m²/an ou un tarif intermédiaire. Pour l'année 2018, la commune avait opté pour un tarif intermédiaire de 17€/m²/an.

Il est proposé de maintenir pour 2019 le tarif appliqué en 2018. Sur cette base, la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019 serait la suivante :

| | Barème | | Barème |
|---|--------|--|--------|
| Publicité non numériques Préenseignes $\leq 1.5 \text{ m}^2$ ou $> 1.5 \text{ m}^2$ | 17 € | Publicité numériques | 51 € |
| Enseignes : surface totale $\leq 7 \text{ m}^2$ | 0 | Enseignes : $7 \text{ m}^2 <$ surface totale $\leq 12 \text{ m}^2$, sauf enseignes scellées au sol | 0 |
| Enseignes : $7 \text{ m}^2 <$ surface totale $\leq 12 \text{ m}^2$, enseignes scellées au sol | 17 € | Enseignes : $12 \text{ m}^2 <$ surface totale $\leq 20 \text{ m}^2$ | 17 € |
| Enseignes : $20 \text{ m}^2 <$ surface totale $\leq 50 \text{ m}^2$ | 34 € | Enseignes : surface totale $> 50 \text{ m}^2$ | 68 € |

Les barèmes ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2333-6 et suivants du CGCT,

Vu les délibérations du 4 décembre 2008, du 4 juin 2014, 4 juin 2015, 4 juin 2016 et 14 juin 2017,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 la grille tarifaire fixée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180522-22052018_42-DE
Reçu le 31/05/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,OU=DIRECTION GENERALE,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN,C=FR
30/05/2018
Commune d'Aucamville – 31140

Document signé électroniquement



AUCAMVILLE